



# Ville de Le Palais sur Vienne

---



**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Commune du PALAIS SUR VIENNE**

**Année 2024**

## Introduction préliminaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

Le CCAS de la commune du PALAIS SUR VIENNE dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe pour la fourniture des repas à domicile. Le budget « Repas à Domicile » en M22 étant un budget annexe du CCAS, celui doit obligatoirement suivre la réglementation applicable au budget principal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), s'appuyant sur le présent rapport, permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires préalablement au vote du budget et précisera les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

## SOMMAIRE

<b>Introduction préliminaire</b>	<b>p 2</b>
<b><u>I. Attribution des aides</u></b>	<b>p 4</b>
<b>I.1 – Aide sociale légale</b>	<b>p 4</b>
<b>I.2 – L’attribution des aides du CCAS</b>	<b>p 4</b>
<b>I.3 – Les autres actions du CCAS</b>	<b>p 5</b>
<b><u>II. Données socio-démographiques de la commune</u></b>	<b>p 6</b>
<b><u>III. La situation financière du CCAS</u></b>	<b>p 9</b>
<b>II-1 - La section de fonctionnement</b>	<b>p 9</b>
<b>II-2 - La section d’investissement</b>	<b>p 13</b>
<b><u>IV. Les orientations 2024</u></b>	<b>p 13</b>
<b>II-1 - La section de fonctionnement</b>	<b>p 14</b>
<b>II-2 - La section d’investissement</b>	<b>p 15</b>

## I – Attribution des aides

### I.1 – Aide sociale légale

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale notamment dans le cadre de la constitution de dossier de demande d'aide sociale à destination des personnes âgées (Hébergement en établissement, aide-ménagère ou encore frais de repas) et des personnes handicapées (allocations compensatrices, aide-ménagère, établissement ou encore frais de repas).

Par ailleurs, l'agent mis à disposition du CCAS par la commune est en charge des enquêtes et obligations alimentaires provenant des autres communes.

Le CCAS du PALAIS SUR VIENNE est indemnisé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne du temps consacré par cet agent pour l'instruction de ces dossiers en fonction du nombre de dossiers traités par celui-ci.

Pour l'année 2023, le CCAS a instruit 22 dossiers au titre de l'aide sociale légale dont 3 pour des placements en maison de retraite au profit des personnes âgées, 2 pour des placements en établissement spécialisé à destination de personnes handicapées et 17 dossiers concernant des obligations alimentaires.

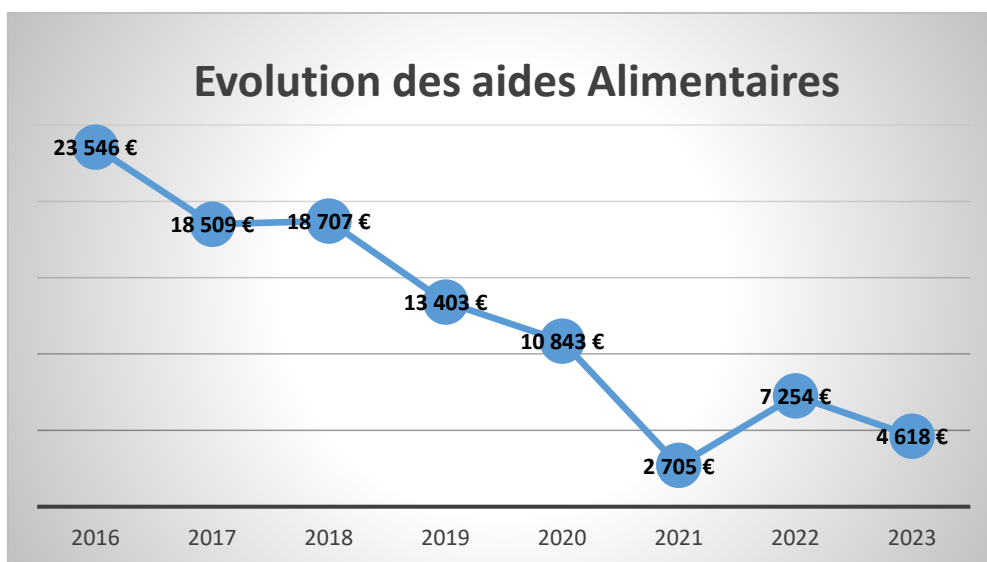
### I.2 – L'attribution des aides du CCAS

#### L'aide alimentaire

Le CCAS attribue une aide alimentaire sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé sur la base de dossiers de demande constitué par l'assistante sociale du secteur.

En 2023, 26 familles ont bénéficié de l'aide alimentaire pour un montant total de 4 617,72€.

On constate sur le graphique ci-après qu'entre 2016 et 2021 les aides alimentaires diminuent d'année en année avec une nette diminution de 8 138 euros entre 2020 et 2021. Depuis 2021, les demandes sont fluctuantes, avec une hausse en 2022 et à nouveau une baisse en 2023.



#### L'aide carburant

Cette année 4 familles ont bénéficié d'une aide à l'énergie pour un montant total de 150 €

#### L'aide financière

Le CCAS accorde des aides financières pour aider les familles à payer des factures qu'ils n'ont pas les moyens d'honorer telles que des factures d'électricité, d'eau et d'assainissement.

En 2023, 14 familles ont bénéficié d'aide pour le paiement de diverses factures pour un montant total de 4 298,66€, en revanche, aucune demande d'aide au permis de conduire n'a été sollicitée. Cette année, les demandes ont été moins nombreuses, mais les aides octroyées supérieures d'où une légère augmentation des aides versées.

### **I.3 – Les autres actions du CCAS**

#### Les jardins familiaux :

La commune, via le CCAS, met à disposition des habitants de la commune, sous conditions, 8 jardins familiaux d'une superficie comprise entre 78 m<sup>2</sup> pour le plus petit et 157 m<sup>2</sup> pour le plus grand pour un loyer annuel fixé à 0,35 €/m<sup>2</sup> et le remboursement de l'eau consommée, pour l'année 2023, cela représente une recette de 401,98€.

#### Repas des aînés :

Par ailleurs, en fin d'année, il est offert par le CCAS aux administrés de plus de 70 ans un repas des aînés qui leur permet de se retrouver dans le cadre d'un moment convivial. Après 2 années consécutives d'annulation compte-tenu du contexte sanitaire, en 2023, le repas annuel a pu être à nouveau organisé, 167 personnes et 4 accompagnateurs (payants) ont participé à cette manifestation qui s'est déroulée le 06 décembre 2023 salle Gérard Philipe.

Par ailleurs, les personnes ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas participer au repas ont pu bénéficier du colis, au total ce sont 617 colis qui ont été distribués cette année :

- 247 colis au profit des couples.
- 370 colis au profit des personnes seules.

#### EHPAD :

Le CCAS de la commune offre des présents aux résidents de l'EHPAD situé sur le territoire communal. Le nouvel EHPAD a une capacité d'accueil supérieur à l'ancien, aussi celui-ci accueille 137 résidents, soit 57 résidents supplémentaires par rapport à l'année passée.

#### Cadeau de naissance :

Des protèges carnet de santé sont offerts aux familles à l'occasion de la naissance de leur enfant et un arbre est planté dans le parc Puy Martin chaque année. Pour 2023, 60 protèges carnet ont été achetés pour une somme totale de 1 457,46€, 53 protèges carnet ont été distribués auprès de 49 familles représentant un coût total de 1 855€. Un Cédrus d'une valeur de 213€ a été planté en 29 avril 2023 ainsi qu'un support plexi et une plaque des noms d'une valeur de 311,64€.

#### Cadeau pour les centenaires :

Des bouquets sont offerts aux centenaires de la commune, pour 2023, 1 personne a bénéficié de cette action.

#### Chèque Culture :

Pour la rentrée 2023, il a été abandonné la distribution des chèques culture d'une valeur de 10€ aux élèves des classes de CP domiciliés sur la commune, ce dispositif était très peu utilisé, en 2022, 18 bons utilisés sur 51 distribués.

## II. Données socio-démographiques de la commune

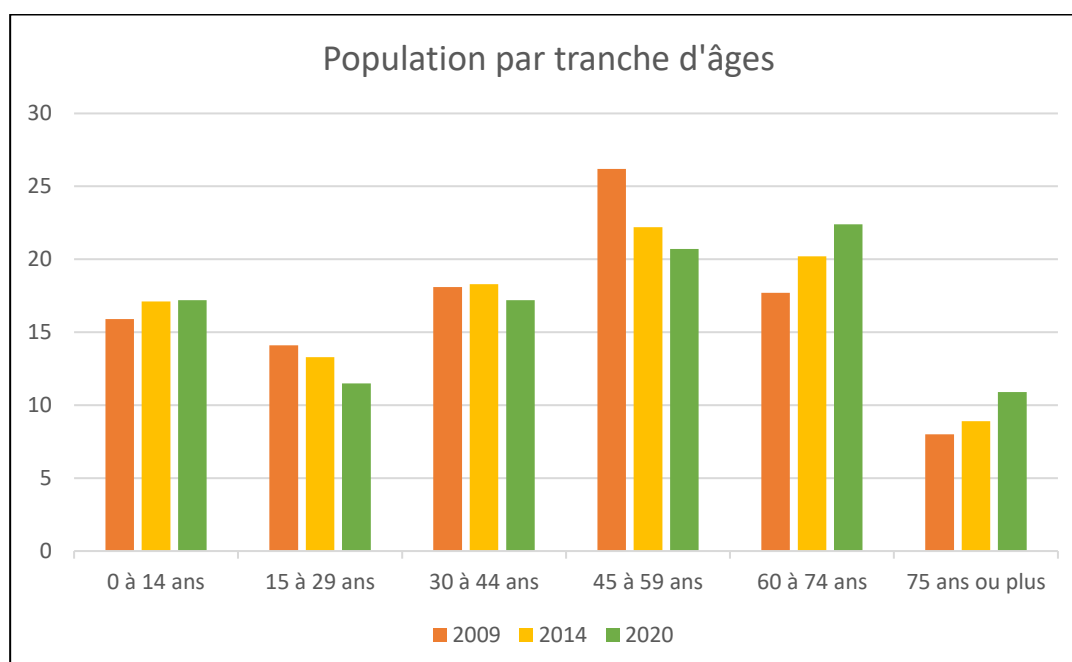
En 2023, le nombre d'habitants sur la commune s'élève à 5 972 habitants pour 2023. Celui-ci est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population du Palais sur Vienne sur la période de 2014 (6 069) à 2020 (6 008), soit -0,20 % par an. La population est donc en baisse.

Les éléments ci-après sont issus du dossier complet de l'INSEE afférent à la commune sur la base des dernières données exploitées (2009-2020) parues le 14 novembre 2023 :

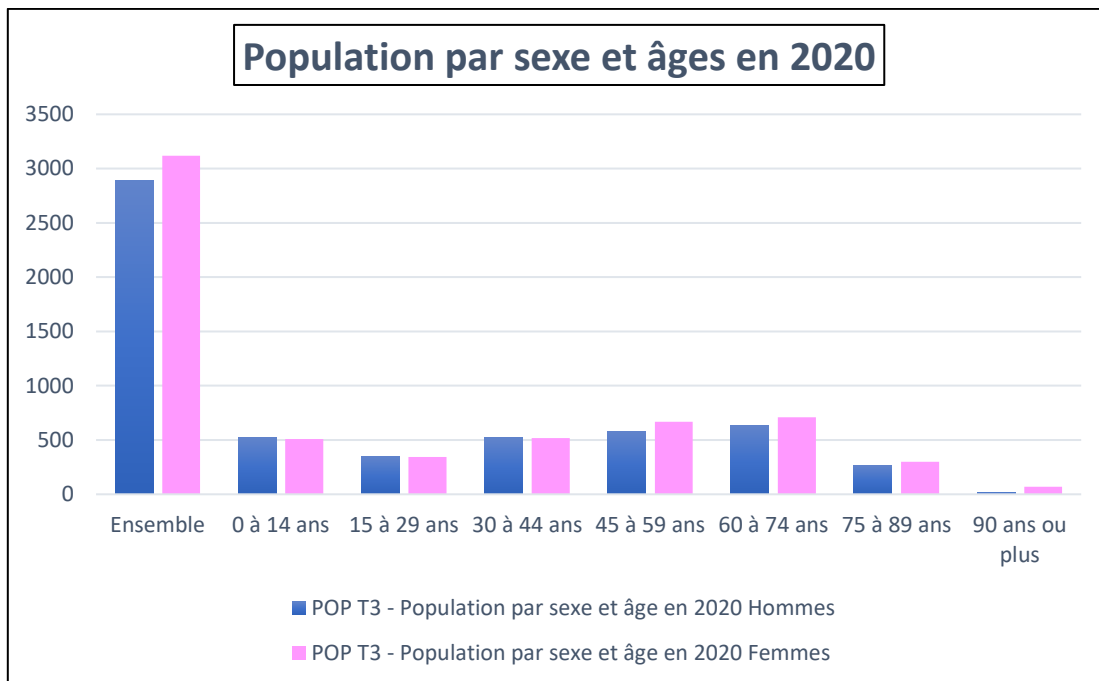
- ✚ Nombre d'habitants : en 2020, le nombre d'habitant était de 6 008 répartis de la façon suivante :

	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>6008</b>	<b>100</b>
<b>60 à 74 ans</b>	<b>1344</b>	<b>22,4</b>
<b>45 à 59 ans</b>	<b>1246</b>	<b>20,7</b>
<b>0 à 14 ans</b>	<b>1033</b>	<b>17,2</b>
<b>30 à 44 ans</b>	<b>1036</b>	<b>17,2</b>
<b>15 à 29 ans</b>	<b>693</b>	<b>11,5</b>
<b>75 ans ou plus</b>	<b>656</b>	<b>10,9</b>

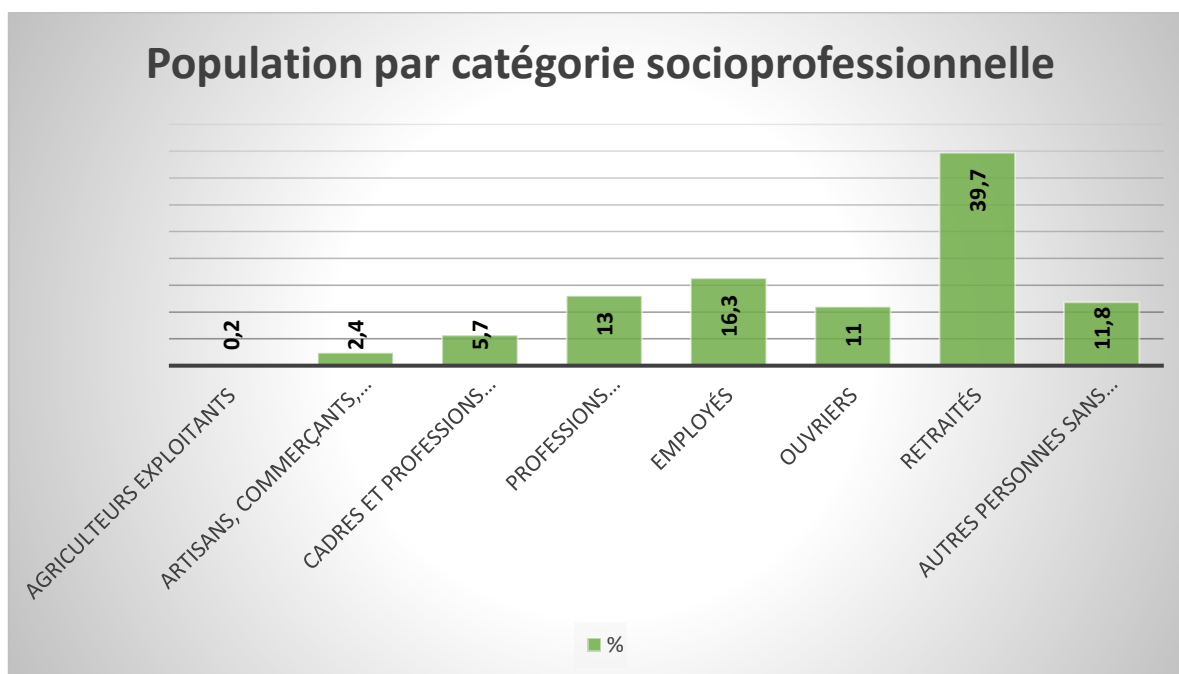
- ✚ Population par tranche d'âge : la tranche d'âge 0 -14 ans évolue légèrement depuis 2009, tout en restant stable entre 2014 et 2020. En revanche la part des 15-29 ans diminue régulièrement depuis 2008. Après une stabilité de la tranche d'âge 30-44 ans, celle-ci diminue légèrement entre 2014 et 2020 tout comme la tranche d'âge 45-59 ans. Les seules tranche d'âges qui évoluent sont les 60-74 et 75 ans et plus qui représentent à elles deux 33% de la population totale. Même si les 0-59 ans représentent 67% de la population, pour autant, les chiffres démontrent que la population est vieillissante.



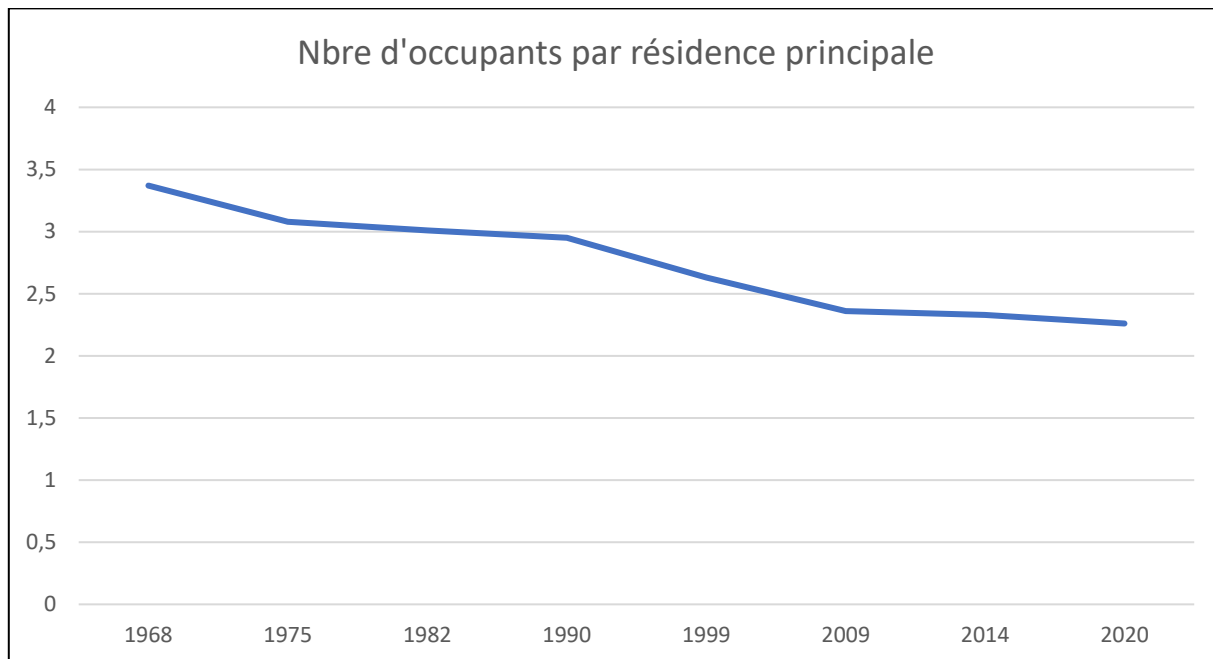
- ✚ Population par sexe et par âge : en 2020, la répartition est assez homogène, sauf pour la tranche des 90 ans représentée majoritairement par des femmes (80%).



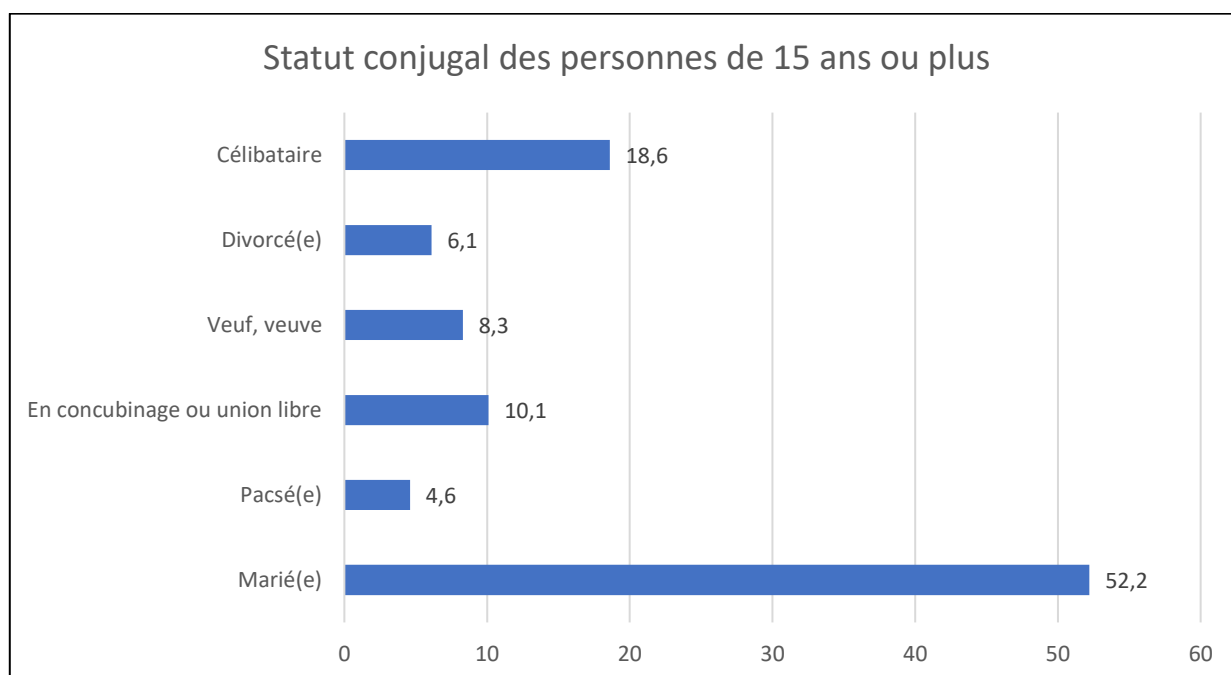
- ✚ Population par catégorie socioprofessionnelle : en 2020, plus de 39% de la population est retraitée, 16% sont employés (majoritairement des femmes), 13% ont des professions intermédiaires, 11% (majoritairement des hommes) sont ouvriers, 5,7% sont cadres et 2,4% (majoritairement des hommes) sont artisans commerçants et chefs d'entreprises. Le taux de chômage de la population active est de 12%, la tranche d'âge des 15-24 ans est la plus touchée (67,9%) majoritairement les femmes - 57% contre 43% pour les hommes.



- ✚ Evolution des ménages : depuis 1968, le nombre d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer passant ainsi de 3,37 personnes en 1968 à 2.26 en 2020.

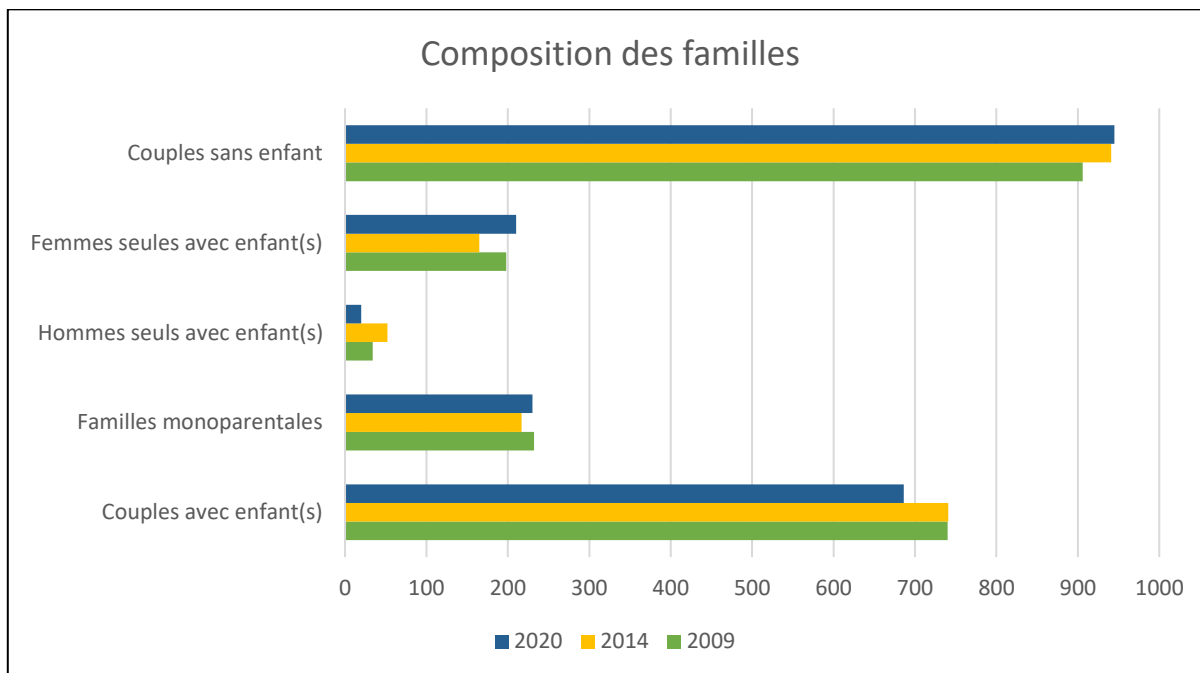


+ **Statut des ménages** : en 2020, 67% des ménages sont en couple (mariés, pacsés et en union libre), 33 % sont des personnes seules (célibataire, veuve ou veuf, divorcé(e))





✚ **Composition des familles** : en 2020, 50.8% des couples sont sans enfant, 39,6% des couples ont des enfant et 12.4% sont des familles monoparentales majoritairement des femmes (11,3% contre 1,1% pour les hommes) situation souvent liée à de la précarité notamment lorsque le parent isolé est la mère.



### **III. La situation financière du CCAS**

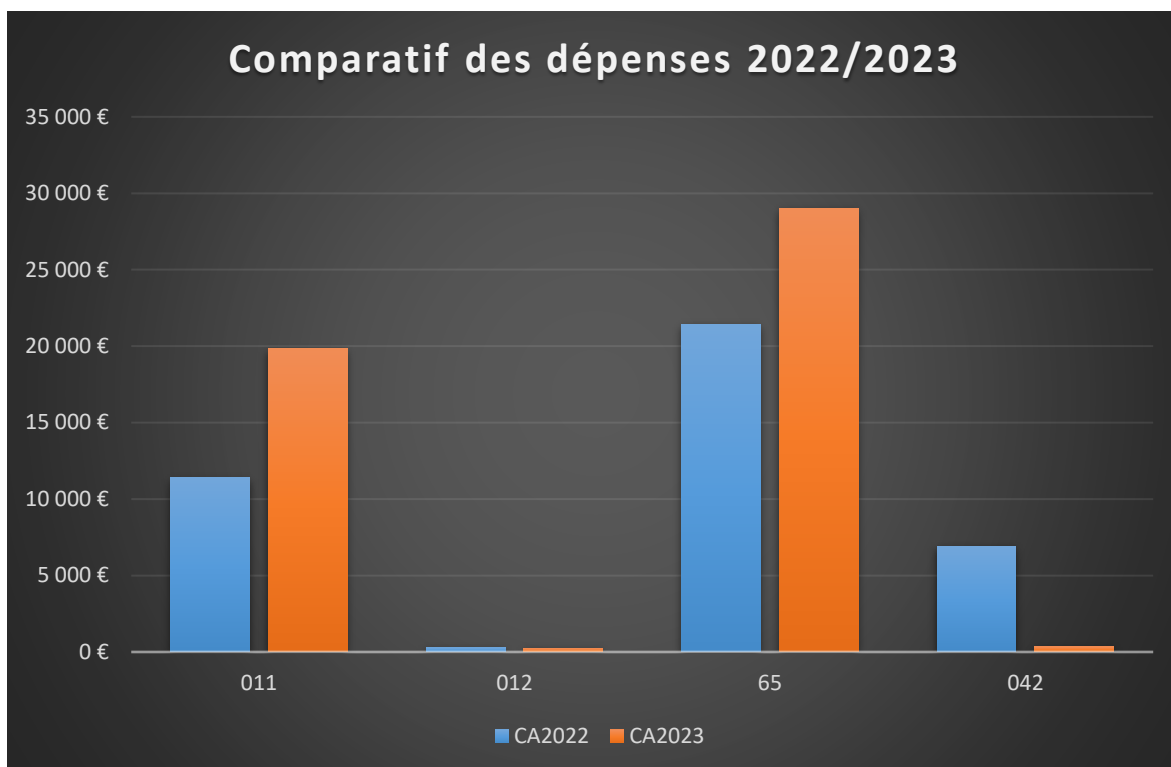
#### **III-1 - La section de fonctionnement**

##### ***- Les dépenses :***

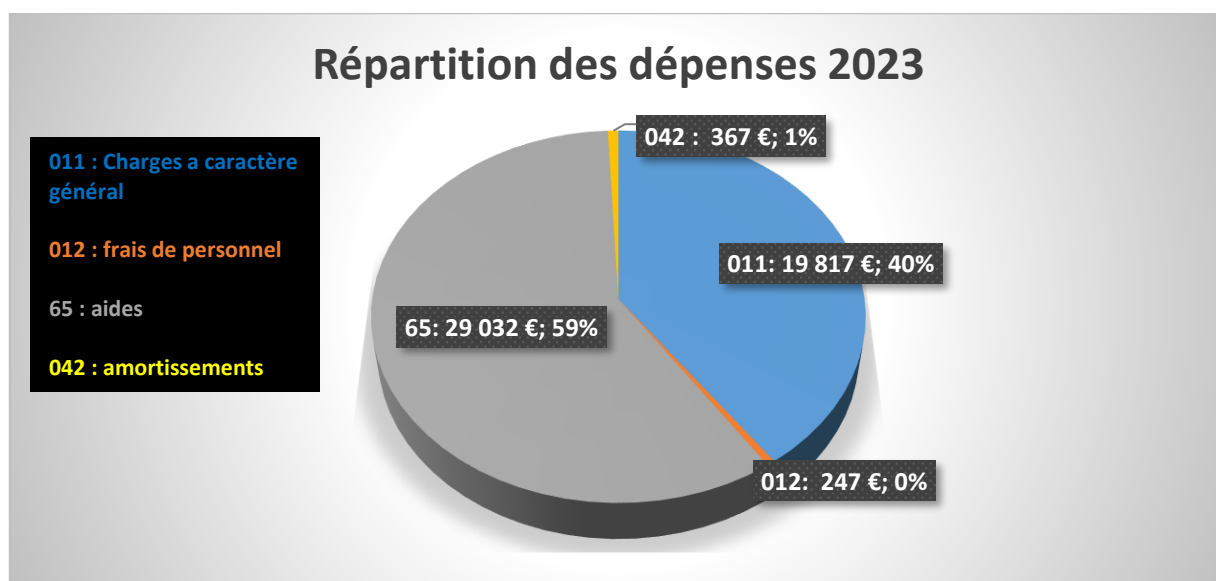
Les dépenses 2023 s'élèvent à 49 464€ contre 40 060€ en 2022 soit une hausse de 9 404€ (23,47%). En comparaison avec 2022, la hausse des dépenses est essentiellement liée aux charges à caractère général, notamment celles liées à la location du véhicule électrique sur une année pleine ainsi que l'augmentation des aides (chapitre 65) pour un montant de 7 597€, représentant ainsi une hausse de 35,44%.

A noter également qu'en 2022, des opérations d'ordre suite à la vente des véhicules avaient engendrées des dépenses supplémentaires à hauteur de 6 550€.

La hausse des dépenses réelles entre 2022 et 2023 est donc de 48%.



Les dépenses 2023 se répartissent comme suit :



Les dépenses sont constituées pour l'essentiel par les aides alimentaire, les aides pour l'énergie, la participation sur le paiement des différentes factures pour les personnes en difficultés et le colis des aînés. Aussi, ces dépenses représentent 59% du montant total. Les charges à caractère général sont constituées majoritairement des dépenses liées à l'organisation du repas des aînés et la location du véhicule réfrigéré, viennent ensuite les achats des protèges carnet de santé pour les naissances. Elles représentent 40% des dépenses totales.

Le CCAS ne dispose pas de personnel en propre et bénéficie de l'assistance technique de la commune de rattachement. Les dépenses de personnel sont liées aux cotisations URSSAF des membres bénévoles du CCAS.

Par ailleurs, le CCAS verse annuellement une subvention au CHAL (Centre Hospitalier Animation Loisirs) qui œuvre auprès des personnes hébergées en long séjour dans les hôpitaux de Chastaingt et Rebeyrol de LIMOGES, à l'association France Victime 87 qui accompagne les personnes victimes d'agression ou encore d'attentat, et, depuis 2022, au Secours Populaire.

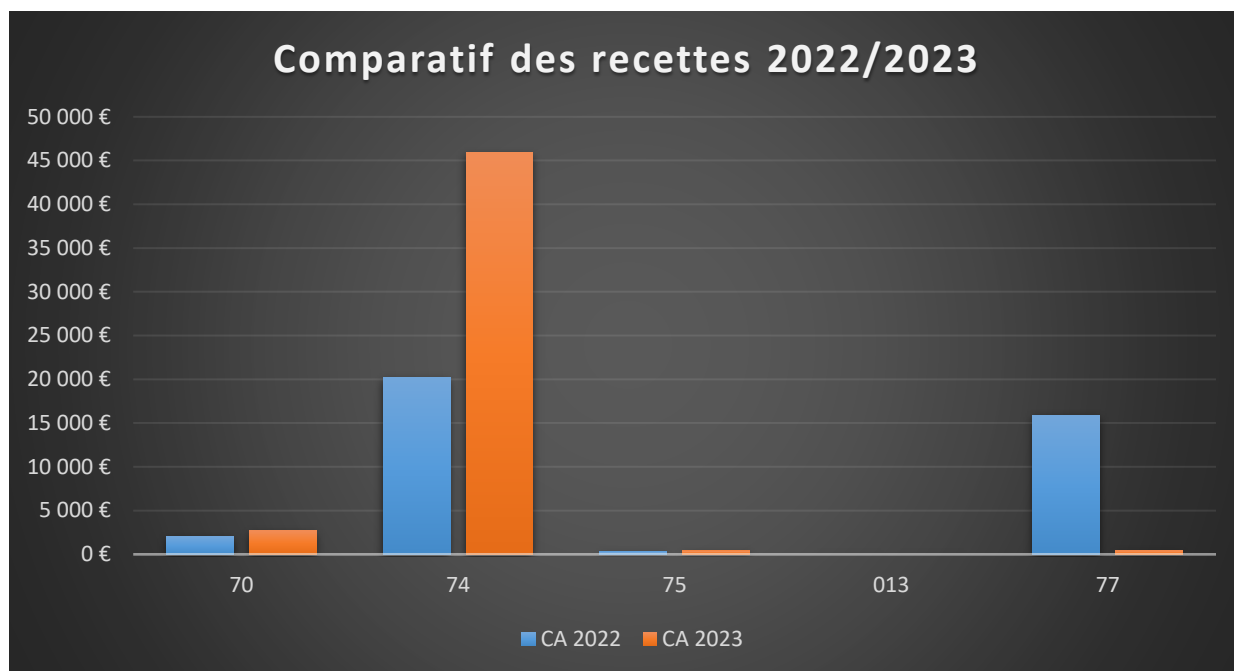
- **Le détail des dépenses de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2023</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>19 817,44 €</b>
	60628	Autres fournitures	258,86 €
	6068	Autres fournitures	1 662,40 €
	611	Contrats de prestation de service reliure des actes	314,40 €
	6135	Locations mobilières	12 953,16 €
	6182	Documentation	413,87 €
	6257	Réceptions	4 159,46 €
	637	Autres impôts, taxes	55,29 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>247,00 €</b>
	6451/8	Cotisations URSSAF/autres	247,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>		<b>29 032,47 €</b>
	6562	Aides	28 032,47 €
	6574	Subventions aux associations	1 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>		<b>0,00 €</b>
	6718	Autres charges exceptionnelles sur op° de gest°	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>		<b>367,11 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements	367,11 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>			<b>49 464,02 €</b>

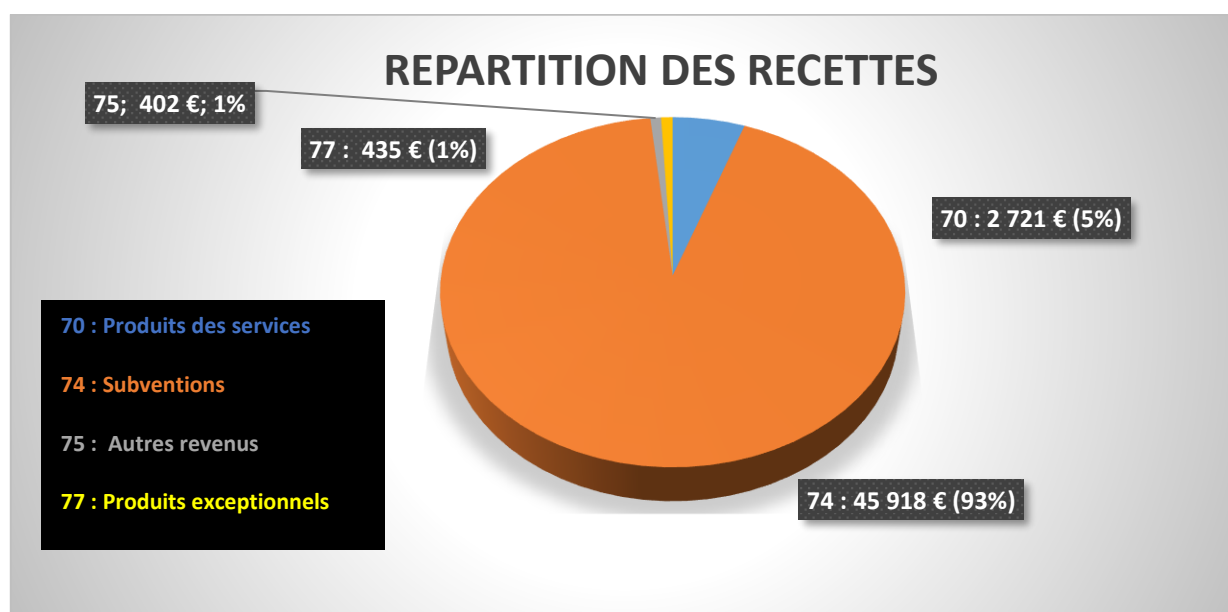
- **Les recettes**

Les recettes totales 2023 s'élèvent à 49 476€ contre 38 443€ en 2022 soit une hausse de 11 033€ (28,70%).

En comparaison avec 2022, la hausse est due à la subvention communale dont le montant 2023 est plus important que celui de 2022, 45 000€ contre 23 000€. En 2022, la vente des véhicules, ainsi que le remboursement des chèques up non utilisés avaient permis une recette de 15 883€ qu'il a fallu compenser afin de ne pas avoir un résultat déficitaire.



Ces recettes se répartissent comme suit :



Le budget du CCAS est directement abondé par une subvention communale à hauteur de 45 000 € en 2023 ainsi que par la participation du département au frais liés aux dossiers d'aide sociale, ces participations au chapitre 74 constituent 93% de ses ressources.

Parmi les autres recettes, au chapitre 70, on retrouve les concessions et locations de case du columbarium à raison de 1/3 de leur montant total, les 2/3 restant allant sur le budget principal de la commune. Pour 2023, les recettes s'élèvent à 2 721€, en légère hausse par rapport à 2022. Au chapitre 75, le produit des locations des jardins familiaux et du remboursement des charges afférentes (consommation d'eau) est en hausse par rapport à 2022.

- **Le détail des recettes de fonctionnement**

<b>RECETTES</b>			
Chap	Article	Libellé	CA 2023
<b>70</b>	<b>Produit des services du domaine</b>		<b>2 721,22 €</b>
	7031	Concessions cimetière	2 721,22 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions, participations</b>		<b>45 917,76 €</b>
	7473	Département	917,76 €
	7474	Commune	45 000,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>401,98 €</b>
	752	Revenu des immeubles (jardins)	401,98 €
<b>014</b>	<b>Atténuation de charge</b>		<b>0,00 €</b>
	6459	Versement supplément familial	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>435,24 €</b>
	7718/88	Autres produits exceptionnels*	435,24 €
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté (C)</b>		<b>0,00 €</b>
	002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>TOTAL des recettes hors 002</b>			<b>49 476,20 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>49 476,20 €</b>

- **Les résultats 2023**

RESULTATS 2023	12,18
Reprise des résultats 2022	15 627,28
<b>TOTAL 2023 fonctionnement</b>	<b>15 639,46</b>

**III-2 - La section d'investissement**

Pour l'année 2023, la principale dépense d'investissement est l'arbre de naissance et les plaques à hauteur de 320,40€. En recettes d'investissement, nous retrouvons les amortissements à hauteur de 367,11€ relatifs aux clôtures des jardins familiaux réalisés en 2019.

- **Les résultats 2023**

RESULTATS 2023	26,91
Reprise des résultats 2022	29 036,62
<b>TOTAL 2023 Investissement</b>	<b>29 063,53</b>

**IV. Les orientations 2024**

Pour 2024, le CCAS poursuivra ses actions auprès des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment pour les plus défavorisées d'entre elles.

Il s'agira :

De maintenir les aides actuelles.

### **En direction des associations**

- Versement des subventions

### **En direction des familles :**

- Chèque carburant
- Chèque énergie
- Aides au paiement des factures
- Protège carnet de santé pour chaque naissance et plantation d'arbre

### **En direction des jeunes de moins de 25 ans :**

- Aides financières au permis de conduire
- Aide au financement du BAFA

### **En direction des séniors :**

- 1 cadeau offert aux nouveaux centenaires
- Repas et colis de fin d'année

Le CCAS bénéficiera pour ce faire d'une subvention de la commune de rattachement dont le montant sera de 50 000 €, compte tenu des besoins réels du CCAS pour l'année 2024.

## **IV-1 - La section de fonctionnement**

- **Les dépenses principales :**
  - La location du véhicule
  - Les aides
  - Le repas de fin d'année
- **Les Recettes principales :**
  - Subvention communale
  - Remboursement des chèques services

DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	BP 2024
011		Charges à caractère général	25 605,00 €
012		Charges de personnel	350,53 €
65		Autres charges de gestion	46 000,00 €
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
042		Opérations d'ordre	997,47 €
		<b>TOTAL (A)</b>	<b>72 953,00 €</b>
RECETTES			
Chap	Article	Libellé	BP 2024
70		Produit des services du domaine	2 000,00 €
74		Dotations, subventions, participations	50 300,00 €
75		Autres produits de gestion courante	400,00 €
77		Produits exceptionnels	4 613,54 €
<b>002</b>		<b>Excédent de fonctionnement reporté (C)</b>	<b>15 639,46 €</b>
		<b>TOTAL hors 002 (B)</b>	<b>57 313,54 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>72 953,00 €</b>

#### IV-2 - La section d'investissement

- Les dépenses principales :
  - L'arbre de naissance et les plaques
  - Les éventuels travaux sur les jardins familiaux
  
- Les Recettes principales :
  - Amortissements

DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	BP 2024 + RAR 2023
21		Immobilisations corporelles	15 000,00 €
22		Immobilisations reçues en affectation	15 061,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>30 061,00 €</b>
RECETTES			
Chap	Article	Libellé	BP 2024
<b>001</b>		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>29 063,53 €</b>
<b>021</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
040		Opérations d'ordre	997,47 €
		<b>TOTAL hors 001 (B)</b>	<b>997,47 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>30 061,00 €</b>